



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence régionale de santé de Bretagne  
Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département santé-environnement**

## **ARRÊTÉ**

**ordonnant de mettre fin à un danger ponctuel imminent pour la santé  
dans l'appartement n°06-44 sis au 3<sup>ème</sup> étage dans l'immeuble implanté  
18 avenue Brizeux – 35740 PACE**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1311-4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 septembre 2023 portant nomination de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLERE, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**VU** le rapport de constatation établi par la police municipale de Pacé le 1<sup>er</sup> juin 2026 à l'issue d'une visite effectuée dans le logement n°06-44 si au 3<sup>ème</sup> étage dans l'immeuble implanté au 28 avenue Brizeux à Pacé ;

**VU** la fiche de signalement établie par la mairie de Pacé le 1<sup>er</sup> juin 2026 après des visites sur place réalisées le 13 mai 2026 et le 1<sup>er</sup> juin 2026, suite à des échanges avec le propriétaire-bailleur Aiguillon Construction sur les interventions et les tentatives de contact du locataire, M. Thierry PELLETIER ;

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2026 du maire de Pacé demandant l'engagement de la procédure prévue par le code de la santé publique pour traiter cette situation sanitaire préoccupante ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort du rapport de constatation et de la fiche de signalement susvisés que M. Thierry PELLETIER a quitté les lieux depuis plusieurs mois et que le bailleur a entamé une procédure de restitution du bien ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort du rapport de constatation susvisé que ce logement présente les désordres suivants :

- défaut général d'entretien,
- accumulation de déchets divers dont certains sont putrescibles,
- odeurs nauséabondes,
- risque de prolifération de nuisibles.

**CONSIDÉRANT** que cette situation représente un danger ponctuel et imminent pour la santé publique, pour les occupants de l'immeuble (risques de survenue ou d'aggravation de maladies infectieuses ou parasitaires), qu'elle facilite la prolifération de nuisibles dans le logement et ses abords et qu'elle nécessite par conséquent une intervention urgente afin d'écarter tout risque ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution d'office des mesures suivantes dans l'appartement n°06-44 sis au 3<sup>ème</sup> étage dans l'immeuble implanté au 18 avenue Brizeux à Pacé ayant pour locataire M. Thierry PELLETIER est ordonnée :

- déblaiement et évacuation des déchets et assimilés
- désinsectisation, dératisation et désinfection de l'appartement si nécessaire
- nettoyage et remise en état de l'appartement afin qu'il puisse être utilisé dans des conditions d'hygiène normales.

**Article 2** : Le maire de Pacé ou, à défaut, le préfet, procédera d'office à cette exécution aux frais de la personne visée à l'article 1<sup>er</sup>, sans autre mise en demeure préalable, avec le cas échéant le concours de la force publique accompagnée d'un serrurier, d'un commissaire de justice et des entreprises mandatées. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié par affichage sur l'immeuble et en mairie de Pacé.

Un exemplaire sera également transmis au maire de Pacé, au président de Rennes Métropole et au procureur de la République de Rennes. Il sera également communiqué à Aiguillon Construction, propriétaire-bailleur social du logement.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Pacé, le chef de la brigade de gendarmerie compétente, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Rennes, le **22 JUIN 2026**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Pierre LARREY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine (81 boulevard d'Armorique CS44416 - 35026 Rennes) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

